FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE LIGUE ET DE DISTRICT

Saison 2018-2019

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE LIGUE ET DE DISTRICT

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la F.F.F., ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. De plus, dans le cadre de sa politique de construction de nouveaux espaces de pratique, tels que les terrains de foot5 et de Futsal extérieurs, la F.F.F. est accompagnée financièrement par l'U.E.F.A. à travers son programme Hat Trick. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 4 cadres d'intervention nommés ci-après « chapitre »:

Un chapitre « Emploi » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement de postes de responsable administratif et / ou sportif de club amateur.

Un chapitre « Équipement » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement d'installations sportives et de locaux associatifs ;
- Financement de terrains spécifiques de Futsal extérieurs, Beach Soccer et Foot5 ;
- Financement d'équipements de ligue et de district.

Un chapitre « Transport » comprenant le dispositif suivant :

- Financement de projets d'acquisition de véhicule(s) de transport portés par les clubs amateurs.

Un chapitre « Formation » comprenant les dispositifs suivants :

- « Bons formation » destinés aux éducateurs et aux dirigeants de club ;
- Cofinancement de formations d'éducateurs et de dirigeants de club (Bourses formation) ;
- Financement d'actions collectives de formation des ligues et des districts destinées aux dirigeants de club ;
- Aide à la professionnalisation des ligues et des districts.

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE LIGUE ET DE DISTRICT

1 Présentation du dispositif

La F.F.F., par l'intermédiaire de la Ligue du Football Amateur (L.F.A.), a décidé de poursuivre ses efforts en matière d'amélioration des infrastructures de ses centres de gestion (ligues et districts) destinées à la formation des licenciés du football.

Pour ce faire, elle a décidé de maintenir une enveloppe budgétaire dédiée pour la saison 2018/2019.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

- **Projet 1 :** Projet de Création / Acquisition d'un siège administratif de District / de Ligue ;
- **Projet 2 :** Projet de création d'un Centre Technique de Ligue ;
- **Projet 3 :** Projet d'extension / Transformation d'un siège administratif de District / de Ligue ou d'un Centre Technique de Ligue : Salle(s) de formation / Hébergement collectif / Ensemble de vestiaires classés / Espace(s) de pratique classé(s) / « Club House » (Espace de convivialité) ;
- **Projet 4 :** Projet d'acquisition d'un/de véhicule(s) multi-usages, neuf(s) ou d'occasion, de marque Volkswagen acquis chez un concessionnaire Volkswagen agréé : www.volkswagen.fr

Tous travaux d'entretien, de rénovation, d'achats de mobiliers et d'équipements informatiques, de frais de notaire (pour les projets 1, 2 et 3) et frais annexes : options, carburant, carte grise, transport,… à l'achat de véhicules (projet 4) ne seront pas pris en compte dans l'estimation des coûts subventionnable.

Dans le cas d'une acquisition d'un/de véhicules multi-usages, seul(s) le(s) véhicule(s) de marque Volkswagen acquis auprès d'un concessionnaire Volkswagen agréé est/sont concerné(s) par ce dispositif de financement et dans la limite de deux véhicules maximum par centre de gestion, sur la durée du mandat.

Le tableau, ci-dessous, détermine le plafond de subventionnement par type de projet :

BARÈME DE FINANCEMENT

	Nature du projet	Plafond
1	Création / Acquisition d'un siège administratif de District / de Ligue	**150 000 €** 20 % du montant total
2	Création d'un Centre Technique de Ligue	**150 000 €** 20 % du montant total
3	Extension / Transformation d'un siège administratif de District / de Ligue ou d'un Centre Technique de Ligue • Salle(s) de formation • Hébergement collectif • Ensemble de vestiaires classés • Espace(s) de pratique classé(s) • « Club House » (Espace de convivialité)	**80 000 €** 30 % du montant total
4	Achat d'un/de véhicule(s) multi-usages, neuf(s) ou d'occasion, de marque Volkswagen	**20 000 €** 50 % du montant total (véhicule(s) neuf(s)) 30 % du montant total (véhicule(s) d'occasion)

2 Procédure d'attribution

La demande est formulée par le centre de gestion porteur du projet auprès de la Ligue du Football Amateur à travers l'outil de gestion en ligne du F.A.F.A.

> **Dans le cas où le porteur du projet est un district, ce dernier doit soumettre sa candidature à sa ligue régionale à travers l'outil de gestion en ligne du F.A.F.A., qui se chargera de la faire parvenir à la L.F.A.**

Le centre de gestion, en déposant son dossier, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de la L.F.A. et notamment l'organisation d'une soutenance orale en amont du Bureau Exécutif de la L.F.A.

La décision définitive d'attribution est prise par le Bureau Exécutif de la L.F.A. ;

Une notification est adressée par courriel au bénéficiaire, avec copie à la Ligue régionale lorsque le porteur du projet est un district.

Les dossiers non retenus sont :

- Soit reporté : Dans ce cas, le dossier est renvoyé informatiquement au porteur du projet pour demande de complément d'informations et/ou modification de la/des pièce(s) non conforme(s) ;
- Soit rejeté : Dans ce cas, le porteur du projet recevra une notification avec motivation du rejet.

3 Modalités de règlement de la subvention

Les règlements s'effectuent selon l'échéancier suivant :

POUR UNE SUBVENTION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 000 € :

Pièces à fournir :	PROJETS 1 À 3 (ÉQUIPEMENT)	PROJET 4 (TRANSPORT)
1er versement (Acompte de 50 %)	- l'attestation de commencement des travaux ; - une première facture acquittée pour des projets de bâtiments ou de terrains (hors frais d'architecte, de notaire, …)	- le(s) bon(s) de commande, édité(s) par un concessionnaire Volkswagen agréé, matérialisant l'intention d'acquérir un/des véhicule(s) de marque Volkswagen
2 ème versement (Solde)	- l'état récapitulatif détaillé et certifié conforme des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) relatif à l'opération établissant la conformité de la réalisation par rapport au projet initial pour des projets de bâtiments ou de terrains ; - l'attestation d'achèvement des travaux ; - des photos de l'équipement réalisé ; - le cas échéant : la notification du niveau de classement de la commission régionale ou fédérale des Terrains et Installations Sportives.	- la/les facture(s), éditée(s) par un concessionnaire Volkswagen agréé, relative(s) à l'acquisition d'un/de véhicule(s) de marque Volkswagen ; - la photocopie de la carte grise du/de chaque véhicule ; - des photos du/de(s) véhicule(s)

POUR UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 30 000 € :

Pièces à fournir :	PROJETS 1 À 3 (ÉQUIPEMENT)
1er versement (Acompte de 20 %)	- l'attestation de commencement des travaux ; - une première facture acquittée pour des projets de bâtiments ou de terrains (hors frais d'architecte, de notaire, …)
2 ème versement (Acompte de 40%)	- des factures correspondant à 50% minimum du montant prévisionnel de l'opération.
3ème versement (solde)	- une attestation d'achèvement des travaux ; - des photos de l'équipement réalisé ; - l'état récapitulatif détaillé et certifié conforme des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) relatif à l'opération établissant la conformité de la réalisation par rapport au projet initial pour des projets de bâtiments ou de terrains ; - pour des projets de terrain, le cas échéant, la notification du niveau de classement de la commission régionale ou fédérale des Terrains et Installations Sportives.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide du F.A.F.A. ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la L.F.A. se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si le projet est réalisé dans un délai de 24 mois pour les projets de bâtiments ou de terrains et de 6 mois pour l'achat de véhicules, à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la L.F.A

4 Établissement de la Fiche Projet

Le dossier doit être intégralement saisi via l'outil en ligne de gestion du F.A.F.A.

Il est conçu pour permettre aux centres de gestion de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme, en vue d'un traitement rapide par la L.F.A. qui aura à se prononcer sur l'attribution de la subvention du F.A.F.A., chapitre « Équipement ».

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies ou, le cas échéant, porter la mention « sans objet ».

> **La date prévisionnelle de début des travaux (pour les projets 1, 2 et 3) /d'acquisition du/des véhicule(s) multi-usages (pour le projet 4) constitue un élément déterminant à la prise de décision d'attribution de la subvention.**

Au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles nécessiteraient, de par la nature du projet, un complément d'informations, celui-ci pourra être ajouté informatiquement sur l'outil en ligne du F.A.F.A. (Onglet « Projet » - Partie « Pièces jointes »).

Le plan de financement projeté, doit être aussi détaillé que possible et faire apparaître de manière évidente la faisabilité du projet.

L'aide sollicitée auprès de la L.F.A. doit être intégrée dans le plan de financement.

JUSTIFICATIFS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Les documents produits doivent permettre à la L.F.A. de porter une appréciation strictement technique et rigoureuse du projet ainsi que d'appréhender, rationnellement, la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée.

En fonction de la nature du projet, le centre de gestion devra impérativement saisir sur l'outil en ligne du F.A.F.A., les pièces suivantes :

	PROJETS 1 À 3	PROJET 4 (TRANSPORT)
Pièces obligatoires	- Le cahier des charges, A.P.S. (Avant-Projet Sommaire) ; - Les devis descriptif(s) et estimatif(s) ; - Le plan de situation et les plans cotés du projet : plan de masse avec indication de chaque surface pour chaque local + vue de coupe de l'installation projetée ; - La délibération du comité de direction mentionnant l'objet du projet, son coût, le plan de financement et la demande de subvention ; - Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés ; - Le cas échéant : • l'acte notarié d'acquisition du terrain/du bien immobilier ; • l'avis préalable favorable pour une installation sportive (Cf. article 5.2.2 du Règlement des terrains) délivré conforme par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.).	- La délibération du comité de direction mentionnant l'objet du projet, son coût, le plan de financement et la demande de subvention ; - Le / les devis relatif(s) à l'acquisition d'un / de véhicule(s) multi-usages de marque Volkswagen
Pièces facultatives	- La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ; - Les justificatifs des apports ou emprunts ;	- La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ; - Les justificatifs des apports ou emprunts ;

Par ailleurs, hormis les documents énoncés, il est également possible de joindre tout type de document (esquisse, photo, article de presse, témoignage... etc) qui permettrait de justifier d'un état présent et conduirait à évaluer objectivement l'impact des améliorations envisagées.

Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels. Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux du centre de gestion.

> **Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Michaël Langot : 01 44 31 74 94 mlangot@fff.fr ou Matthieu Benadon : 01 44 31 73 61 – mbenadon@fff.fr**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr